



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Direction des collectivités locales
et de la coordination interministérielle**

Service de la coordination interministérielle

et de la coordination interministérielle / Bureau de la coordination

laurence.gomard@cher.gouv.fr

Tél : 02 48 67 05 77

valerie.ducourant@developpement.durable.gouv.fr

Monsieur le directeur
Société AXÉREAL
36 rue de la manufacture
CS 40639
45166 OLIVET CEDEX

Bourges, le **28 MAI 2026**

Monsieur le directeur,

Vous avez transmis par courriel, le 23 mai 2024, la notice de réexamen de l'étude de dangers (EDD) de votre installation implantée sur le territoire de la commune de Moulins-sur-Yèvre.

Ce réexamen nécessite la révision de l'étude de dangers, datée du 10 avril 2025 et transmise le 2 mai 2025.

Depuis la dernière instruction de l'étude de dangers déposée en 2018, aucune modification de votre installation ne justifie l'émission d'un nouvel arrêté préfectoral.

Les installations sont notamment munies de mesures de maîtrise des risques (MMR), de mesures de maîtrise des risques instrumentées (MMRi) et de barrières de sécurité définies dans votre étude de dangers initiale et dont il vous appartient de veiller à leur efficacité, leur fiabilité et leur pérennité (en particulier la détection gaz pour le stockage d'engrais et le système de détection et extinction incendie pour le stockage de produits phytosanitaires).

Compte tenu notamment des mesures de maîtrise des risques proposées dans l'étude de dangers, vous justifiez que la démarche de maîtrise du risque accidentel correspondant à des dommages potentiels aux personnes à l'extérieur de l'établissement permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement autour de l'établissement.

Je rappelle que les installations et leurs annexes doivent être construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus notamment dans l'étude de dangers.

Au regard des éléments présentés dans la révision de l'étude de dangers, l'exploitation de votre installation demeure compatible avec son environnement.

Par conséquent, conformément aux conclusions de l'inspection des installations classées ainsi qu'aux éléments développés précédemment, j'accuse réception de la révision de l'étude de danger de votre installation.

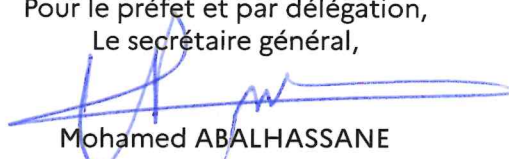
Je fixe le prochain réexamen et, si nécessaire, la révision de l'étude de dangers au plus tard le 2 mai 2030, soit 5 ans après la remise de la dernière révision de l'étude des dangers.

Par ailleurs, j'ai pris note des évolutions réglementaires liées à la mise à jour de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que des modifications que vous avez portées à ma connaissance dans le cadre de cette étude de dangers et du dossier de porter à connaissance déposé le 10 janvier 2023 et complété le 11 décembre 2024 qui requièrent encore des précisions de votre part afin de pouvoir acter les évolutions dans le référentiel réglementaire de votre installation. Elles feront l'objet, ultérieurement, d'un arrêté préfectoral.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Mohamed ABALHASSANE

Copie à :

- DREAL Centre-Val de Loire / UID 18-36
- Monsieur le maire de Moulins-sur-Yèvre